



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 mars 2024

(Convocation du 24/01/2024)

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, MARCADEUX Alicia, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, BOUVARD Martial, DURAND Matthieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

Excusés : FUZIER Thomas, BILLON Evan, BERTHON Patrick, MENTEUX Laure, DURAND Emilie.

Pouvoirs : BILLON Evan pouvoir à SEYCHELLES Véronique, DURAND Emilie à DURAND Matthieu

Catherine PONCET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Préparation du budget de fonctionnement avec vote des subventions
 - TE38 : Choix du niveau de maintenance suite au transfert de compétences
 - Nouveau délégué TE38
 - Raccordement électrique pour panneau d'affichage Luthau
 - Questions diverses
-

Délibération N°2024/01 : Attribution subvention de fonctionnement CCAS 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget du CCAS est rattaché à la commune. Le CCAS n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants.

Afin de fonctionner, la commune peut décider d'allouer une subvention de fonctionnement au CCAS.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 2000 €.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 2000 €.
 - ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.
-

Délibération N°2024/02 : Attribution subventions 2024

Mme le maire informe le conseil municipal que pour voter le budget, il est nécessaire de définir la répartition des différentes subventions destinées aux associations.

Proposition sur les montants et bénéficiaires suivants :

- Bibliothèque Robert Richard	2 000 €
- AFM	100 €
- Amicale des donneurs de sang	100 €
- Comité de jumelage de la Vallée de l'Hien	250 €
- FCVH	650 €
- Eventuel projet école	1 500 €

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°2024/03 : Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance
Eclairage public – NIVEAU 1 - BASILUM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du 13 mars 2006 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 01/07/2024 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Délibération N°2024/04 : Désignation d'un nouveau délégué TE38

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de Romain MERMET d'être désigné comme nouveau délégué TE38.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** de désigner Romain MERMET en tant que nouveau délégué au TE38
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°2024/05 : TE38 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'un raccordement électrique sur le secteur du Luthau dans le but d'installer un panneau d'information, une étude a été menée par TE38.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 21 596 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 21 596 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 21 596 €

Financements externes : 21 596 €

Participation prévisionnelle : 0 €

⇒ **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Questions diverses :

Secrétariat :

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite au départ de Charlotte COMTE, Marianne SCHNEIKERT assurera l'ensemble des ouvertures au public.

Sylvie VINCENOT sera en renfort administratif.

Eglise :

Suite au passage de l'entreprise BODET en charge de la maintenance du clocher de l'église, il sera nécessaire de mettre un affichage concernant le paratonnerre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 20h00.

